



Advicenne annonce la mise à disposition de son Document d'enregistrement universel

Paris, France, le 23 décembre 2020 – 17h45 CET - Advicenne (Euronext : ADVIC) annonce aujourd'hui avoir déposé son Document d'enregistrement universel auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 22 décembre 2020.

Le document est tenu à la disposition du public dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur et peut être consulté sur le site internet d'Advicenne (www.advicenne.com) dans la rubrique [Investisseurs/Information financière](#), ainsi que sur celui de l'AMF (www.amf-france.org).

Le Document d'enregistrement universel inclut notamment :

- les comptes annuels 2019 ;
- les comptes semestriels 2020 ;
- le descriptif du programme de rachat d'actions.

A propos d'Advicenne

Advicenne (Euronext : ADVIC) est une entreprise pharmaceutique créée par le Dr. L.A. Granier et par C. Roussel-Maupetit en 2007, spécialisée dans le développement de traitements innovants en Néphrologie. Son candidat médicament principal est actuellement en fin de développement clinique dans deux maladies rénales : l'acidose tubulaire rénale et la cystinurie. ADV7103 a obtenu une désignation orpheline par la Commission Européenne pour le traitement de ces deux maladies et vient de recevoir l'opinion positive du CHMP pour le traitement de l'ATRd.

C'est la deuxième fois qu'Advicenne obtient une Autorisation de Mise sur le Marché pour une spécialité pédiatrique innovante qu'elle a entièrement développée : OZALIN, une formulation de midazolam pour la sédation consciente chez l'enfant a été enregistrée en 2018 et est actuellement commercialisée en Europe par Primex.

Basée à Paris, Advicenne est cotée sur Euronext Paris depuis 2017 et sur Euronext Bruxelles depuis 2019 en cotation croisée.

Pour plus d'informations : <https://advicenne.com/>

Contacts:

Advicenne

David Solomon, Chairman
André Ulmann, iCEO

+33 (0)4 66 05 54 20

Email: investors@advicenne.com

Financial Communications

NewCap
Dusan Oresansky & Emmanuel Huynh
+33 (0)1 44 71 94 92

Press Relations

NewCap
Nicolas Merigeau
+33 (0)1 44 71 94 98

Email: advicenne@newcap.eu

Déclarations prospectives - Advicenne

Ce communiqué contient des déclarations prospectives. Ces déclarations ne constituent pas des faits historiques. Ces déclarations comprennent des projections et des estimations ainsi que les hypothèses sur lesquelles celles-ci reposent, des déclarations portant sur des projets, des objectifs, des intentions et des attentes concernant des résultats financiers, des événements, des opérations, le développement de produits et leur potentiel ou les performances futures.

Ces déclarations prospectives peuvent souvent être identifiées par les mots « s'attendre à », « anticiper », « croire », « avoir l'intention de », « estimer » ou « planifier », ainsi que par d'autres termes similaires. Bien que la direction d'Advicenne estime que ces déclarations prospectives sont raisonnables, les investisseurs sont alertés sur le fait qu'elles sont soumises à de nombreux risques et incertitudes, difficilement prévisibles et généralement en dehors du contrôle d'Advicenne qui peuvent impliquer que les résultats et événements effectifs réalisés diffèrent significativement de ceux qui sont exprimés, induits ou prévus dans les informations et déclarations prospectives. Ces risques et incertitudes comprennent notamment les incertitudes inhérentes à la mise sur le marché et à la commercialisation des médicaments développés par Advicenne ainsi que ceux qui sont développés ou identifiés dans les documents publics déposés par Advicenne auprès de l'Autorité des marchés financiers y compris ceux énumérés dans le chapitre 4 « Facteurs de risque » du document de référence d'Advicenne enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 décembre 2018 sous le numéro R.18-073 et dans la section 8 de son rapport financier annuel publié le 30 avril 2019. Advicenne ne prend aucun engagement de mettre à jour les informations et déclarations prospectives sous réserve de la réglementation applicable notamment les articles 223-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Les informations sur l'utilisation de candidats médicaments éventuellement présentées dans ce communiqué de presse se basent sur les résultats issus de nos études à l'heure de sa publication ; étant précisé qu'un candidat médicament est un produit n'ayant pas encore fait l'objet d'une autorisation de mise sur le marché délivrée par une Agence de Santé.